

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :  
33-CC140422

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quatorze avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 8 avril 2022**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du :  
14 AVRIL 2022

\*\*\*\*\*

Nombre de  
Membres :

- En exercice : 44  
 - Présents : 31  
 - Pouvoirs : 12  
 - Votants : 43  
 - Absent : 01

#### Siégeaient à l'assemblée :

Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LESAGE William
Monsieur BARON Jean-Marc	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BATTAGLIA Jean-Marc	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BLOT Laurent	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRIECH Wilfried	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame REYNAL Sophie
	Madame ROBERT Marie-Christine
	Madame SIBILLE Elisabeth
	Monsieur SICARD Bruno

Résultats :

- Pour : 43  
 - Contre : -  
 - Abstention : -

\*\*\*\*\*

#### Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc  
 Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique  
 Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur GEOFFROY Rémi  
 Madame GAUVILLE-HERBET à Monsieur MARECHAL Guillaume  
 Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
 Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain  
 Madame JAUNET Christel à Monsieur MARECHAL Guillaume  
 Madame LUDMANN Véronique à Madame LOISELEUR Pascale  
 Monsieur MELIQUE Jacky à Monsieur DUMOULIN François  
 Madame PIERA Pascale à Monsieur REIGNAULT Patrice  
 Monsieur ROLAND Dimitri à Monsieur BLOT Laurent  
 Madame TONDELIER Viviane à Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc

#### Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

#### Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Madame LOZANO Michelle

Paraphes	
	

**(2 annexes jointes)**

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 31 présents et 12 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint en application de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui dispose que, par dérogation aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

**Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante :**

Les principales masses en présence relatives au budget annexe du budget SPANC pour l'année 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Chapitre n°011 : Charges à caractère général	22 652,82 €	Chapitre n°002 : Résultat de fonctionnement reporté	2 652,82 €
Chapitre n°012 : Charges de personnel	2 500,00 €	Chapitre n°70 : Produits de service	22 500,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>25 152,82€</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>25 152,82 €</b>

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 2121-17 par lequel le budget n'est valablement adopté qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés et que si les conditions de quorum sont respectées ;

**Vu** l'avis de la commission des finances du mardi 5 avril 2022 ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

**Article 1 : D'ADOPTER** le budget primitif du SPANC 2022, présenté, par nature, chapitre par chapitre.

Paraphes	
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.



**Daniel GUEDRAS**  
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en séance,  
à Senlis, le 14 avril 2022  
Et ont signé au registre les membres présents,  
pour extrait certifié conforme,



**Guillaume MARECHAL**  
Président de la Communauté de Communes Senlis  
Sud Oise

## IV – ANNEXES

### ARRETE ET SIGNATURES

IV  
D

Présenté par (1) Le Président,  
A Senlis le 14/04/2022  
(1) Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
A Senlis, le 14/04/2022  
Les membres de l'assemblée délibérante ,

Monsieur ACCIAI Maxime	Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur BALOSSIER Françoise	Monsieur LESAGE William
Monsieur BARON Jean-Marc	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOZANO Michelle
Madame BENOIST Magalie	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BOULANGER Damien	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur FROMENT Daniel	Madame PIERA Pascale
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame REYNAL Sophie
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame SIBILLE Elisabeth
Madame JAUNET Christel	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LAPIE Dominique	Madame TONDELLIER Viviane

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.